

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME LAURENCE BERERD, 4^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE

N° 2026-33

Le Maire de LE PERRÉON (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° DELIB_2026_08 en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune du PERRÉON,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle Mme Laurence BERERD a été élue 4^{ÈME} adjointe au Maire,

Vu la délibération n° DELIB_2026_10 en date du 30 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Laurence BERERD, 4^{ÈME} adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE FONCTION

Mme Laurence BERERD, 4^{ÈME} adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Information et communication
- Finances
- Appels d'offres, marchés publics
- Affaires scolaires et périscolaires

En l'absence de Madame le Maire, elle exercera les fonctions suivantes :

- Superviser les supports de communication et piloter la communication institutionnelle.
- Étudier, élaborer et suivre le budget et les dossiers d'appel d'offres,
- Assumer la responsabilité de la commissions municipale « Information, communication »,
- Représenter la commune aux conseils des écoles, gérer les besoins matériels et organisationnels des écoles,
- Organiser les services périscolaires et gérer les besoins des services de restauration scolaire et de garderie,

En l'absence de Madame le Maire et du 1^{ER} adjoint, elle exercera les fonctions suivantes :

- Étudier, élaborer et suivre le budget et les dossiers d'appel d'offres,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées,
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents

ARTICLE 2 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Il est également donné délégation de signature à Mme Laurence BERERD, 4^{ÈME} adjointe au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 :

Mme Laurence BERERD, 4^{ÈME} adjointe au Maire, rend compte régulièrement au Maire des décisions prises dans le cadre des présentes délégations, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 11/04/2026

Reçu en préfecture le 11/04/2026

Publié le 11/04/2026

ID : 069-216901512-20260409-ARR_2026_33-AI



ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villefranche sur Saône et à Monsieur le Receveur Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature de l' élu :

LE PERRÉON, le 09 avril 2026

Marie-Andrée CHOPIN

Maire

